

n°24. 573

Objet :

**Occupation du domaine public
Abords maison communale –
Quartier Barbejas – Pigeonnier
du 22 au 26 juillet 2024
Place Pied de Ville
du 29 juillet au 2 août 2024
Association Les Petits Débrouillards**

ARRETONS :

Article 1 : L'association Les Petits Débrouillards, est autorisée à occuper le domaine public :

- aux abords des locaux de la maison communale, quartier Barbejas- Pigeonnier du 22 au 26 juillet 2024 de 9h à 13h
- place Pied de Ville du 29 juillet au 2 août 2024 de 9h à 13h.

Article 2 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette animation. A cet effet, il devra présenter une attestation d'assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au Centre Communal d'Action Sociale, à la police municipale, à la police nationale.

13 JUN 2024

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée




Céline OGGERO-BAKRI